

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 19 mars 2019

19 mars 2019	L'an deux mille dix-neuf le 19 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, première adjointe au Maire, suivant convocation faite le 12 mars 2019.
<u>Nombre de conseillers</u> 33	
<u>Présents à la séance</u> 21	<u>Étaient présents :</u> <i>Mmes DUBOIS, MARGEZ, MERLIN, PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, M. DASSONVAL, adjoints. MM. ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mmes DELANOY, ROSIAUX, M. CARLIER, Mmes GOUILLARD, MARLIERE, COEUGNIET, M. FLAJOLLET, Mmes DELWAULLE, CREMAUX, conseillers municipaux.</i>
<u>Nombre de pouvoir</u> 9	<u>Étaient excusés :</u> <i>MM. BAROIS, LELONG, WESTRELIN, Mme DECAESTECKER, MM. LAVERSIN, LEGRAS, MAYEUR, LEBLANC, DESFACHELLES, PESTKA, EVRARD.</i>
<u>Nombre d'absents</u> 1	<u>Avait donné pouvoir :</u> <i>M. BAROIS à Mme DUBOIS, M. LELONG à Mme MARGEZ, M. WESTRELIN à Mme PHILIPPE, Mme DECAESTECKER à Mme DELANOY, M. LAVERSIN à M. DASSONVAL, M. LEGRAS à M. DANIEL, M. MAYEUR à M. KOLAKOWSKI, M. LEBLANC à M. FLAJOLLET, M. PESTKA à Mme DELWAULLE.</i>
<u>Nombre de votants</u> 30	<u>Était absent :</u> <i>M. BAETENS.</i>

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Xavier KOLAKOWSKI ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

### OBJET

**I-01) Vote du D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire)  
2019 sur la base du ROB (Rapport d'orientation budgétaire).**

Conseil Municipal du 19 Mars 2019

**I-01) Vote du D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) 2019 sur la base du ROB (Rapport d'orientation budgétaire).**

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoyant les évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information des assemblées locales et des citoyens,

Considérant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un Rapport d'Orientation Budgétaire qui doit contenir les informations prévues par la loi, à savoir la présentation sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette, ainsi que les dépenses de personnel et à la structure des effectifs et du temps de travail.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent, à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire et procède au vote.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 11 mars 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture, le 22/03/2019  
et de la Publication le 26/03/19  
Lillers, le 26/03/19

Le Maire,

Pour le maire empêché  
la 1ere adjointe  
Carole DUBOIS



2

Pour le maire empêché,  
La 1ere adjointe,  
Carole DUBOIS



REÇU LE 22 MAR. 2019